

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE  
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

**No RÉFÉRENCE : 20221608**

Entre : Anne Isabelle Melançon  
Bénéficiaires

Et : Les constructions Lacourse inc.  
Entrepreneur

Et : La Garantie de Construction Résidentielle (GCR)  
Administrateur

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)  
GROUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)

---

**SENTENCE ARBITRALE**

---

Arbitre : Sonia de Lafontaine, ing.

Pour l'Entrepreneur : René St-Jean

Pour les Bénéficiaires : Anne Isabelle Melançon

Pour l'Administrateur : GCR

Date d'audience : N/A

Date de la décision : 8 novembre 2022

**Mandat**

[1] Le 19 août 2022, la soussignée est nommée arbitre dans le dossier identifié en rubrique.

## Résumé

[2] L'Entrepreneur a construit l'immeuble résidentiel des Bénéficiaires situé au 201, de St-Gabriel, à Mascouche.

[3] Le ou vers le 4 novembre 2022, avant d'avoir reçu les divers documents concernant le dossier et d'avoir contacté les parties et/ou leur procureur afin de procéder à l'arbitrage, la soussignée est avisée par le Bénéficiaire qu'une entente est intervenue entre les parties et que l'arbitrage est réglé.

[4] Devant ce constat, le Tribunal donne ainsi suite à l'entente intervenue entre les parties dans cette affaire.

### **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**PREND ACTE** de l'entente intervenue entre les parties;

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, le 8 novembre 2022

A handwritten signature in black ink, reading "Sonia de Lafontaine". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right from the end of the name.

---

Sonia de Lafontaine, Arbitre